

COMMUNE DE MIREPOIX
(Ariège)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

30/2016

Total membres	23	Exercice	23	Convoc	16/06	Prés.	15	Abs	8	Proc.	5	Votants	20
---------------	----	----------	----	--------	-------	-------	----	-----	---	-------	---	---------	----

Par suite d'une convocation en date du seize juin deux mille seize, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le vingt-trois juin deux mille seize à vingt heures trente, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, CATALA Fabien, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, VIDAL Candy, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Absents : DILLON Valérie (excusée), SARRAIL Claudine (excusée), LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique (excusée), BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane (excusée), BAJAN Andrée (excusée), PEISER Jean-Luc (excusé).

Procurations : DILLON Valérie à GARCIA Pierre, SARRAIL Claudine à QUILLIEN Nicole, CAZANAVE Véronique à CATALA Fabien, ANGLADE Jordane à MARIEIRO Fabienne, PEISER Jean-Luc à SAINT MARTIN Jean.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame VIDAL Candy est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Approbation du PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics)

Madame le Maire présente à l'assemblée le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Elle rappelle que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public dans un périmètre défini.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées, et notamment son article 45,

Vu le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658,

Vu les observations formulées par la Direction de la Voirie et des Transports du Conseil Départemental par courrier du 17 mai 2016, à savoir :

1. L'arrêt pour les transports collectifs au niveau de la voie communale, cours du colonel Petitpied, est utilisé aussi bien par le Conseil Départemental pour les transports scolaires que par la ligne régulière régionale.

La fiche 2657, relative à cet arrêt, ne mentionne aucune anomalie d'un point de vue de l'accessibilité, pourtant cet arrêt n'est pas conforme. Il doit disposer d'un quai accessible présentant une hauteur de + 21 cm par rapport à la chaussée. Cette modification impliquera la rehausse complète du quai ainsi que la reprise d'une partie du trottoir pour la création des rampants nécessaires au cheminement.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2016

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20160623-3002016-DE

De plus, cet arrêt ne permettant la prise en charge que dans le sens de circulation Mirepoix vers l'Aude, il conviendrait de prévoir la réalisation d'un quai supplémentaire pour les usagers dans le sens Aude vers Mirepoix.

2. Travaux et aménagements aux abords des routes départementales n° 119, 625 et 626 à l'intérieur de l'agglomération : dès lors que la commune engage des travaux d'aménagement ou de mise en conformité impactant les routes départementales, le Comité Technique de Traverses d'Agglomération, qui se réunit le 1^{er} lundi de chaque mois à la Direction de la Voirie et des Transports, doit impérativement être consulté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) tel que présenté par Madame le Maire, intégrant les observations formulées par le Conseil Départemental de l'Ariège dans son courrier du 17 mai 2016,
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Nicole QUILLIEN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicole Quillien', is written over the printed name.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2016

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20160623-3002016-DE